

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

23-DCM-DGS-048

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 26 juin 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Marine DESIDERI - Mylène SORIANO - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Agnès BIASUTTO à Hervé STASSINOS - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Eric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGIO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

Magali VINCENT donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 27 juin 2023

L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales.

Ce travail a été réalisé en collaboration avec les services du CDG83, les agents (95% d'entre eux ont participé à l'enquête servant de base au diagnostic) et l'ensemble des chefs de service de la commune, puis soumis à la validation des représentants élus du personnel en CST.

L'ensemble des locaux, matériels, contrats et marchés publics ont été étudiés afin de répertorier tous les risques potentiels et les réponses déjà existantes.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer chacun des risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention ou de correction pertinentes.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et leur hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer un dialogue sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, et de la faisabilité,
- d'établir un programme annuel de prévention.

Le document présenté s'inscrit dans la continuité des multiples actions déjà menées ces dernières années (nomination d'un conseiller de prévention, rédaction d'un règlement intérieur et de fiches portant consignes et procédures à suivre sur différents sujets, travaux...) pour la sécurité des agents.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation impactant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. L'autorité territoriale doit veiller au respect des prescriptions.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès de la Conseillère de prévention de la collectivité ou de la Direction générale.

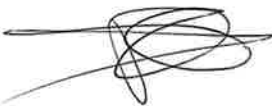
Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi.

Vote : adopté à l'UNANIMITE
33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY



Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.